



Normes et modalités d'évaluation 2015-2016

Mario Boulanger
Directeur de centre

TABLE DES MATIÈRES

		Pages
Section 1	Cheminement de l'élève.....	3
Section 2	Procédure de demandes d'examens.....	3
Section 3	Plagiat.....	4
Section 4	Salle d'examens.....	4
Section 5	Résultats	5
Section 6	Reprises	5
Section 7	Références.....	7

Section 1 Cheminement de l'élève

Étant donné que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport prévoit un nombre d'heures limité pour chaque programme de formation;

Étant donné que toute perte de temps dans un régime de formation représente des coûts sociaux élevés;

Un retard dans les échéanciers établis pourra entraîner une suspension ou un renvoi du Centre d'éducation des adultes du Saint-Maurice.

Les implications de cette politique sont de divers ordres :

- Un suivi des absences, retards, pertes de temps;
- Un suivi des cheminements de formation;
- Une action concertée entre tous les intervenants.

Section 2 Procédure de demande d'examens

- La demande d'examen doit être transmise par le personnel enseignant **au moins 24 heures à l'avance**, si celui-ci juge que l'élève est prêt.
- Les élèves inscrits « examen seulement » ou « cours par correspondance » doivent faire leur demande auprès du responsable de la salle d'examens **au moins 24 heures à l'avance**.

Section 3 Plagiat

Chaque cas de plagiat (tricherie) sera passible de suspension et même de renvoi.

La note allouée dans ce cas sera **zéro «0»**.

Section 4 Salle d'examens

Chaque élève doit déposer tous ses effets personnels (livres, porte-documents, sac à main, écouteurs, lecteur MP3, mouchoirs de papier, cellulaire, etc.) dans l'espace réservé à cet effet, sous sa chaise, ou les suspendre à son dossier.

La nourriture est interdite. Les boissons (café, jus, etc.) sont acceptées à condition qu'elles soient dans un contenant fermé ou un contenant avec couvercle.

LE SILENCE COMPLET EST DE RIGUEUR.

IL EST STRICTEMENT DÉFENDU de communiquer avec d'autres élèves pendant une séance d'examens.

Lorsque l'élève s'inscrit à une épreuve, il doit obligatoirement, sauf pour une raison majeure, se présenter au local prévu à cette fin, à la date fixée et à l'heure précise. L'élève qui ne peut pas se présenter à un examen doit avertir le responsable **avant** le début de la séance, sinon il ne pourra faire aucun examen pour une période de deux semaines.

La carte du Centre d'éducation des adultes du Saint-Maurice de l'année en cours sera exigée par le surveillant.

IL EST INTERDIT DE SORTIR DE LA SALLE avant d'avoir terminé l'examen. En aucun temps, le lecteur MP3, nécessaire pour certaines épreuves, ne peut être arrêté.

Les papiers brouillons et le questionnaire utilisés lors d'un examen doivent être remis en totalité au surveillant à la fin de l'examen.

Section 5 Résultats

Chaque résultat sera transmis à l'élève par le personnel enseignant concerné.

IL EST INTERDIT AU PERSONNEL DE MONTRER UNE COPIE D'EXAMEN À UN ÉLÈVE.

Section 6 Reprises

Politique de reprise

1. Vocabulaire

- À chaque sigle correspond une épreuve ou plusieurs parties d'épreuve.
- Le seuil de réussite de chaque sigle est de 60 %. Un sigle est donc considéré réussi lorsque le résultat de l'épreuve ou de l'ensemble des parties de l'épreuve est égal ou supérieur à 60 %. Par conséquent, un élève est considéré en situation d'échec pour un sigle seulement si chaque partie d'épreuve a été corrigée.

2. Préalables

- L'élève doit remplir sa demande de reprise avec le même enseignant qui avait signé sa demande d'examen et l'aviser que c'est une reprise.
- Lorsqu'un élève inscrit à un service de l'éducation des adultes quitte ou en est retiré pour une période supérieure à six mois, tout résultat d'épreuve ou de partie d'épreuve d'un sigle non réussi ou non terminé est effacé de son dossier.

- L'élève inscrit « examen seulement » sera avisé, lors de son inscription, que pour pouvoir exercer son droit de reprise, il doit démontrer qu'il a effectué d'une façon satisfaisante les apprentissages non acquis (cours privés avec preuve à l'appui, fréquentation du Centre, etc.).
- Si un sigle comprend plusieurs parties d'épreuve, une reprise pour une partie d'épreuve ne peut être accordée que si l'élève est en situation d'échec pour cette partie.
- Lorsqu'un élève est en situation d'échec pour un sigle, chaque partie d'épreuve en situation d'échec doit être reprise une première fois avant une deuxième reprise d'une autre partie : il en est de même pour les deuxième et troisième reprises.
- Le *Guide d'administration des épreuves* ne prévoit aucune reprise après un échec à l'examen d'Univers de compétences. Comme l'adulte peut continuellement faire des apprentissages extrascolaires, un délai minimal d'un an doit s'écouler avant que la personne qui a échoué acquière le droit de reprendre ce même Univers. Toutefois, l'adulte peut s'inscrire pour un autre Univers.

3. Application

- Après une reprise dans chaque partie d'épreuve en échec, de l'aide pédagogique sera disponible sous la condition suivante :
 - * Aide accordée seulement si la personne responsable du suivi de l'élève et un de ses enseignants dans la matière la jugent pertinente : la personne responsable du suivi peut être remplacée par la personne responsable des acquis quand un élève a trop peu d'heures de cours pour avoir du suivi.
- Après une deuxième reprise dans chaque partie d'épreuve en échec, de l'aide pédagogique sera accordée selon le dossier de suivi pédagogique de l'élève.
- Après une troisième reprise (4^e essai) dans chaque partie d'épreuve en échec, un élève en situation d'échec pour le sigle doit attendre trois mois, sans être nécessairement exclu des cours pour la matière, et reprendre l'ensemble de l'évaluation du sigle sans nouveau droit de reprise.

4. Renouveau pédagogique

La politique de reprise en formation de base commune (FBC) et en formation de base diversifiée (FBD) pourrait présenter des modalités différentes en cours d'année scolaire en raison de l'implantation et de la mise à l'essai de nouveaux cours du Renouveau pédagogique et par conséquent des nouvelles définitions de domaine d'évaluation (DDE) et des nouvelles situations d'évaluation (SÉ).

Section 7

Références

- *Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles, Édition 2012.*
- *Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.*